

Le 3 juillet 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le troisième jour de juillet deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2 (ABSENT)
- M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
- M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5 (ABSENT)
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6 (ABSENT)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Club les neiges Lystania
 - 8.0 Grande tourbière de Villeroy
 - 9.0 Adoption du règlement 284-2012 modifiant le règlement 140-89
 - 10.0 Journée « Bouger en famille »
 - 11.0 Jeudis en chansons
 - 12.0 Frais de location du terrain de fer
 - 13.0 Activité d'animation – École Notre-Dame
 - 14.0 Écocentre
 - 15.0 Terrain rue Nadeau
 - 16.0 Capsules Vidéo
 - 17.0 Comptes à payer
 - 18.0 Varia
 - 18.1 – Reconnaissance
 - 18.2 – Fermières
 - 18.3 – Mandat MBL Technika
 - 18.4 – Adjudication du contrat de déneigement
 - 18.5 – Adjudication du contrat de réfection des trottoirs
 - 19.0 Questions de l'assemblée
 - 20.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

Il est à noter que la séance a débuté à 20h12.

R12-07-092
Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-07-093
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 3 juillet 2012

Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, se prévaut de son droit d'intervenir les points à l'ordre du jour et il passe au point 18.1 – Reconnaissance.

Il fait une présentation sommaire de toutes les réalisations de Mesdames Ève Bouffard Turcotte et Marie-Eve Tremblay. Il leur remet à chacune un cadre souvenir pour tout ce qu'elles ont accompli depuis plusieurs années au sein du Comité 12-18. En l'absence de Madame Jenily Demers, le cadre-souvenir est remis à Madame Tremblay qui lui remettra.

R12-07-094
Procès-verbal
Du 4 juin 2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R12-07-095
Droit de traverse
Club les neiges
Lystania

CONSIDÉRANT QUE le Club les neiges Lystania demande l'autorisation pour un droit de traverse de motoneiges sur le rang 1 du (CADASTRE DU QUÉBEC) canton de l'Augmentation de Somerset, face au lot no : 3 (appartenant à Monsieur Yvon Bradette);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le droit de traverse pour les motoneiges tel que demandé et d'aviser le demandeur que la signalisation et l'entretien du ou des ponceaux ou autres seront à leurs frais.

ADOPTÉE

Justifications - Critères de décision applicables (résolution)

R12-07-096
Projet de la
grande
tourbière
de Villeroy

Dossier : **CPTAQ 2012-18**

Municipalité : **Notre-Dame-de-Lourdes**

Demandeur : **MDDEP (aire protégée)**

Lot(s) : **4 240 908, 4 240 909, 4 240 910, 4 240 911, 4 805 244, 4 240 913 et 4 240 914 du Cadastre du Québec**

Date : **19 juin 2012**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP), laquelle consiste à aliéner et lotir cinq (5) propriétés afin de les inclure au projet d'aire protégée de la grande tourbière de Villeroy.

Attendu que la demande se situe sur les lots 4 240 908, 4 240 909, 4 240 910, 4 240 911, 4 805 244, 4 240 913 et 4 240 914 du Cadastre du Québec.

Le 3 juillet 2012

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP).

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols majoritairement de classe 0, 4 et 7 avec des limitations de surabondance d'eaux (W), de fertilité (F) et de topographie (T), selon la carte et la classification des sols, selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y a peu d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car les utilisations ne changeront pas et que la demande vise à favoriser l'établissement d'une aire protégée.

Attendu qu'il pourra y avoir une conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car les usages possibles sur l'aire protégée seront plus restrictifs mais ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera que peu, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie des exploitations n'a pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il n'y a pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

Il est donc proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'autorisation du projet de la Grande Tourbière de Villeroy.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT N^o 284-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 140-89**

R12-07-097
Adoption du
règlement
284-2012

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LES LIMITES DES ZONES RC-2 ET Ra-1 ET MODIFICATION DE CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RC-2 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES SEMI-INDUSTRIELS.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 140-89 est en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son plan de zonage afin de faire correspondre la zone aux besoins et à la réalité du secteur;

Le 3 juillet 2012

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier le règlement de zonage dans la zone RC-2 pour rendre possible la pratique de certains usages semi-industriels afin de contribuer au développement de son territoire, tout en s'assurant d'un développement harmonieux ;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 5 mars 2012 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil le 7 mai 2012, et qu'une consultation publique a été tenue le 4 juin 2012 à l'égard dudit projet et également qu'un second projet de règlement a été conformément adopté le 4 juin 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sophie Samson et unanimement résolu par tous les conseillers que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone RC-2

- Le plan de zonage n° U-1124-Z, feuillet 2 de 2, du règlement de zonage n° 140-89 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est modifié de la façon suivante :
 - o Agrandissement de la zone RC-2 à même une partie de la zone Ra-1, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 3 : Modification aux usages de la zone RC-2

- L'article 6.9 du règlement de zonage n° 140-89 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est modifié par l'ajout du nouvel usage suivant :

« Usage semi-industriel (article 5.4.4) »

Article 4 : Modification à la classification des usages

- L'article 5.4.4 du règlement de zonage n° 140-89 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est modifié, après la phrase du 1^{er} paragraphe, par l'ajout de la phrase suivante:

« ainsi que les ateliers de conception et de fabrication de machines-outils »

Article 5 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 6 : Entrée en vigueur

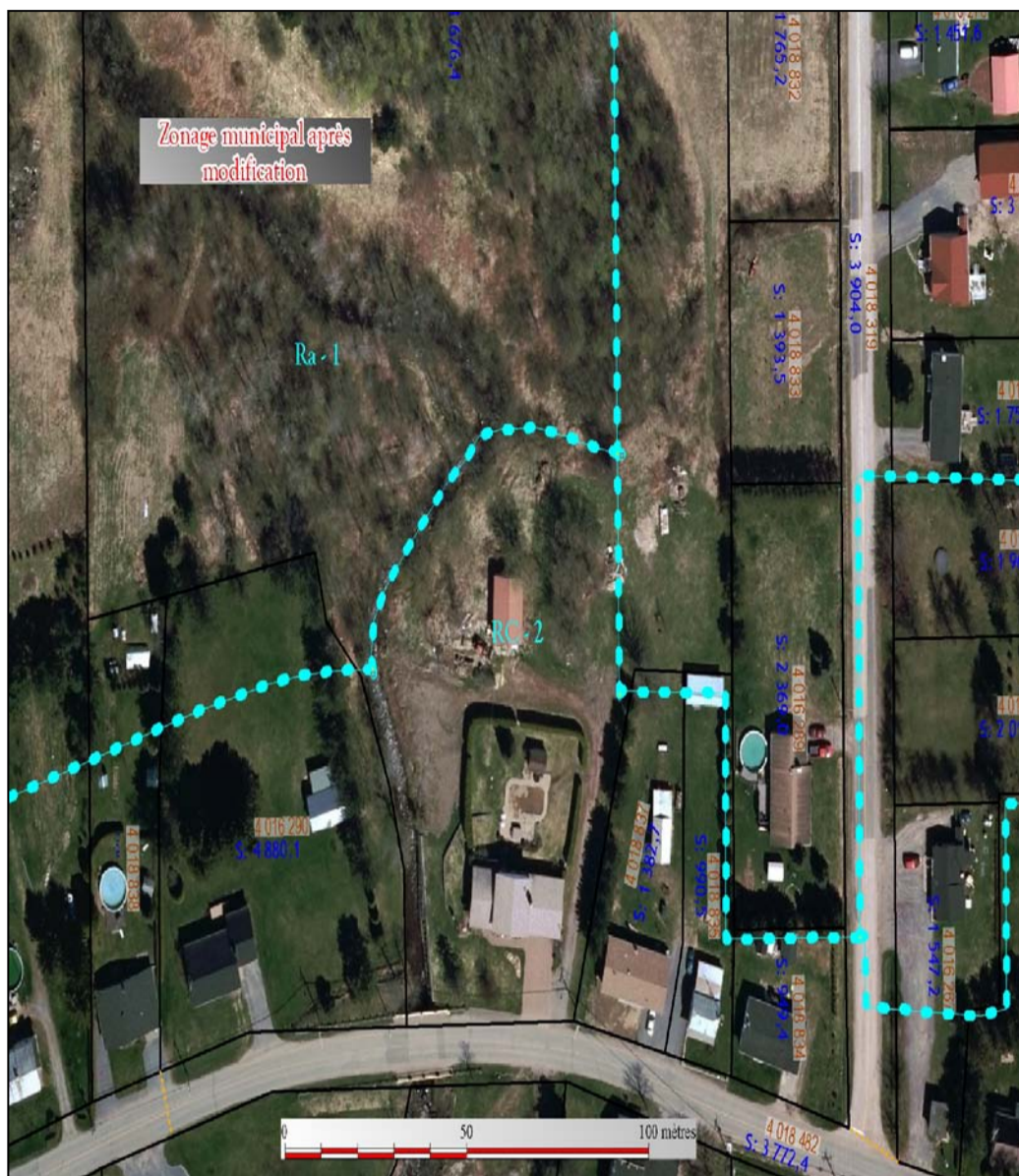
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

Secrétaire-trésorière

Maire

Le 3 juillet 2012



R12-07-098
Contribution à
la journée
«Bouger en
Famille »

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir un chèque de cent dollars (\$ 100.00) au Comité de promotion du loisir familial dans le cadre de la journée « Bouger en famille » qui aura lieu le 16 septembre 2012 dans la municipalité de Laurierville et que ce montant soit pris au poste « Journée Bouger en famille ».

ADOPTÉE

R12-07-099
Contribution à
« Jeudis en
Chansons »

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un montant de cent cinquante dollars (\$ 150.00) au nom de la Société Saint-Jean Baptiste du Centre-du-Québec comme participation financière à la soirée-spectacle dans le cadre des Jeudis en chansons 2012 qui aura lieu le 5 juillet 2012 et que ce montant soit pris au poste « Jeudis en chanson ».

ADOPTÉE

Le 3 juillet 2012

R12-07-100
Frais location
terrain de fer

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame de Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de \$ 60.00 par année;

Il est donc proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de \$ 60.00 par année et que ce montant soit pris au poste « Comité des loisirs ».

ADOPTÉE

R12-07-101
Contribution
aux activités
d'animation -
École Notre-
Dame

Selon l'entente avec la Commission scolaire des Bois-Francis lors de la relocalisation de la bibliothèque;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture au montant de mille dollars (\$ 1,000.) à l'école Notre-Dame concernant les activités d'animation qui se sont tenues en avril et mai 2012, et que ce montant soit pris au poste « Publicité et information ».

ADOPTÉE

R12-07-102
Entente inter-
Municipale
Écocentre

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a signifié, par l'entremise de sa résolution no. R12-07-102, son accord avec le projet de réouverture de l'écocentre soumis par la MRC de L'Érable et qu'elle a autorisé le comité de la MRC à convenir des modalités de gestion du site avec le promoteur désigné pour la réouverture et l'exploitation de l'écocentre;

ATTENDU QU'une entente inter municipale a été rédigée dans le but de clarifier le statut et les responsabilités de chaque municipalité propriétaire de l'écocentre et de permettre à la Ville de Plessisville d'agir à titre de mandataire pour l'ensemble des municipalités afin de louer le site, à coût nul, au promoteur pour les fins de l'exploitation de l'écocentre;

ATTENDU QUE les conseillers de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ont pris connaissance de ladite entente inter municipale et qu'ils sont en accord avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes autorise son maire et son directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente inter municipale de gestion et de partage des installations de l'écocentre.

ADOPTÉE

R12-07-103
Vente d'un
terrain sur la
rue Nadeau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Nadeau et portant le numéro de lot 4018832;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Édouard Ouellet est intéressé d'en faire l'acquisition afin d'y faire une rue à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain sont de 1900 pieds carrés et que la municipalité vend le terrain au prix payé, soit dix sous (0.10 \$) du pied;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Monsieur Édouard Ouellet, devra faire la construction de la rue avant la fin de l'année 2013 selon les normes établies par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les frais d'arpentage du terrain sont à la charge de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre ledit terrain au coût de mille neuf cent dollars (1,900.00 \$) à Monsieur Édouard Ouellet.

ADOPTÉE

Le 3 juillet 2012

R12-07-104
Projet des
capsules vidéo

ATTENDU le projet de positionnement du territoire de L'Érable, dont l'un des principaux objectifs est de mettre en valeur les initiatives créatives des municipalités de la MRC;

ATTENDU la pertinence du projet de capsules vidéo proposé par les télévisions communautaires des Bois-Francs et de L'Érable dans la poursuite de cet objectif;

ATTENDU QUE ce projet réserve une capsule de 15 minutes pour chacune des 11 municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE ces capsules seront libres de droit et pourront donc être réutilisées par la MRC et les municipalités pour des fins promotionnelles;

ATTENDU la contribution du CLD de L'Érable au projet, à la hauteur de 2160 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes adhère au projet de capsules vidéo tel que proposé par les télévisions communautaires des Bois-Francs et de L'Érable;

QUE la municipalité débourse la somme de 106 \$ requise pour la réalisation de la capsule qui lui sera consacrée.

ADOPTÉE

R12-07-105
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de deux cent quinze mille quatre cent quarante-huit dollars et soixante sous (215,448.60 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Reconnaissance – voir plus haut

Fermières

Monsieur le maire avise la population que l'inspecteur municipal a procédé au changement de serrures dans le local des fermières.

Mandat MBL Technika :

R12-07-106
Mandat à la
firme d'ingénieur
MBL Technika

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une soumission à la firme d'ingénieurs MBL Technika afin d'effectuer des tests de sol sur certains terrains de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

Adjudication du contrat de déneigement :

R12-07-107
Adjudication du
Contrat de
déneigement
des chemins
municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour le déneigement des routes municipales pour les hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 a eu lieu le 3 juillet 2012 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions concernant l'entretien des chemins d'hiver;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver pour les hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 soit octroyé à E.M.P. Inc. aux montants suivants :

| | avant taxes | avec taxes |
|-----------|--------------|--------------|
| 2012-2013 | 66 412.71 \$ | 76 358.02 \$ |
| 2013-2014 | 65 411.01 \$ | 75 206.31 \$ |
| 2014-2015 | 64 409.31 \$ | 74 054.61 \$ |

QUE cedit contrat est pour une durée de trois (3) ans pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 selon les prix apparaissant à la soumission;

Le 3 juillet 2012

QUE l'entreprise E.M.P. INC. fournisse tous les documents exigés aux devis avant la signature du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

Adjudication du contrat de réfection des trottoirs :

R12-07-108
Adjudication du
contrat de
réfection des
trottoirs

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction et de réfection des trottoirs a eu lieu le 3 juillet 2012 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu cinq soumissions concernant les travaux de réfection des trottoirs;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour les travaux de construction et réfection de trottoirs soit octroyé à Sylvain Allard Béton et Fissures Inc. pour un montant de cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-neuf sous (\$ 148.89) le mètre carré, jusqu'à un montant maximum de cent quarante-trois mille sept cent dix-huit dollars et soixante-quinze sous (\$ 143 718.75.);

QUE les travaux débutent entre le 15 juillet et le 31 août 2012, tel que spécifié dans l'appel d'offres;

QUE cedit contrat est conforme au prix apparaissant à la soumission et qu'une vérification de conformité a été effectuée;

QUE Sylvain Allard Béton et Fissures Inc. fournisse tous les documents exigés aux devis avant la signature du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

La période des questions s'ouvre à 20h50 et se termine à 21h03.

R12-07-109
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h03.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales